Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 071-217100148-20261103-REGL_760_2026-AR

autun
CŒUR DE BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Autorisation d'organisation d'une loterie
" ***Association Bâtiment CFA BFC***"

N° 760- Règlementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L322-3, L324-6 et suivants et D322-1 à D322-3.
Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1936 portant prohibition de loteries ;
Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinés à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;
Vu l'instruction interministérielle du 15 avril 2016 relative aux loteries et tombolas ;
Vu l'arrêté n° 666 du 24 septembre 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1ère Adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, à l'urbanisme, au commerce, à la redynamisation du centre-ville et à l'occupation du domaine public ;
Vu la demande d'autorisation de loterie déposée le 02 novembre 2026 par Monsieur JAFFRE Gérald, Directeur du Bâtiment CFA Bourgogne Franche Comté, 38 avenue Charles de Gaulle 71400 Autun.

A R R E T E

Article 1er : L'association Bâtiment CFA BFC dont le siège social est situé 38 avenue Charles de Gaulle à Autun est autorisée à organiser une loterie au capital de 780.00 € composé de 312 billets à 2,50 € le billet, dont le produit sera affecté au fonds social éducatif.

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achats des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission soit 117,00 €.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra pas être cédé à des tiers.

Article 4 : Les lots sont constitués de cartes cadeaux.

Article 5 : Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans les Départements 58 et 71. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois le 03 décembre 2026 sur le site de formation du Bâtiment CFA BFC au 19 rue des carrières 58180 Marzy. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera possible de procéder à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le détenteur d'un billet placé.

Article 7 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article premier du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, le responsable du Service Municipal de la Voirie, et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 071-217100148-20261103-REGL_760_2026-AR

Autun, le 03 novembre 2026

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Cathy NICOLAO-VERDENET